République Française
Département : HAUTES-PYRENEES
Arrondissement : Tarbes

COMMUNE DE CHELLE-DEBAT

PROCES VERBAL

Le mardi 07 avril 2026 à , l'assemblée, régulièrement convoquée le 26 mars 2026, s'est réunie sous la présidence de Nathalie BONNET

Secrétaire de la séance : Amandine MENVIELLE

Présents : Nathalie BONNET, Dominique CHIARABINI, Joël ABADIE, Marine SMADJA DETREZ, Yannick ELIZALDE, Amandine MENVIELLE, Ekéha MACHADO, Dorian MAUMUS, Pauline LEADBETTER SERRES
Représentés : Patrick MONTAUT représenté par Joël ABADIE, Marie MAVRODIN CORREGE représentée par Marine SMADJA DETREZ
Absents et excusés :

Ordre du jour *:*

- Approbation du dernier procès-verbal
- Arrêté de délégation du maire et des adjoints
- Indemnités des élus
- Approbation du compte financier unique
- Vote de la délibération d'affectation de résultat
- Vote du budget 2026
- Taxes locales d'impositions
- Far 2026 projet et délibération
- Calendrier de travail
- Questions diverses

Le procès-verbal de la dernière séance est approuvé à l'unanimité

Délibérations du conseil *:*

ARRETE DE DELEGATION DU MAIRE (N° DE_005_2026)

VU les articles L 2122 - 22 et L 2122 - 23 du Code général des collectivités territoriales
;Considérant qu'il est nécessaire de faciliter la bonne marche de l'administration communale ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

• DONNE délégation au Maire, pour la durée de son mandat, dans les domaines suivants :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2 Procéder, dans les limites ci-après définies, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, ainsi que prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 du CGCT et au a) de l'article L. 2221-5-1 du même code, sous réserve des dispositions du c) de ce même article, et passer à cet effet les actes nécessaires

-3 Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

-4° Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

-5° Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

-6° Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

-7° Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

-8° Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

-9° Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

-10° Régler les frais et honoraires des avocats, notaires, commissaires de justice (anciennement huissiers de justice) et experts ;

-11° Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

-12° Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, dans les conditions suivantes : … *[mentionner ici avec précision les limites du pouvoir donné au maire]* ;

- 13° intenter au nom de (nom de la collectivité) toutes les actions en justice ou défendre la collectivité *dans les actions intentées contre elle, du fait de l'ensemble de ses activités tant devant toutes les juridictions nationales sans exception, constitutionnelle, administratives et judiciaires, tant civiles que pénales, prud'homales, sociales, commerciales ou ordinales et ce, tant en première instance qu'en appel ou en cassation, et tant devant les juridictions étrangères ou internationales [le cas échéant] ;*

-- 19° Signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté ainsi que pour signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

- 20° Réaliser les lignes de trésorerie

- 21° Exercer, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme.

-22° Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont celle-ci est membre ;

- 23° Demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions

- 24° Procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux,

- 25° Exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

-26° Ouvrir et organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement ;

- 27° Admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du conseil municipal, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;

-28° Autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code ;

-29 D'autoriser le maire à subdéléguer les délégations sus énumérées.

-30 De charger le maire d'accomplir toutes les démarches et les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération

DECIDE qu'en cas d'absence ou d'empêchement du Maire, ces délégations seront exercées par le 1 er adjoint) RAPPELLE que la délégation consentie en application du 3° de l'article L2122 - 22 du CGCT prend fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal. • RAPPELLE qu'à chaque réunion de conseil municipal, le Maire rendra compte de l'exercice de cette délégation. • PRECISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de PAU soit par courrier – Villa Noulibos, 50 Cours Lyautey 64010 PAU CEDEX – soit par l'application www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification et à compter de sa transmission au contrôle de légalité. • RAPPELLE que M. le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

ARRETE DE DELEGATION AUX ADJOINTS (N° DE_006_2026)

Le Maire,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122 - 18 ;

VU la délibération du conseil municipal du 20 mars 2026 ;

VU la délibération du conseil municipal du 20 mars fixant à 3 le nombre des adjoints ;

VU la délibération du conseil municipal du 20 mars portant élection des adjoints ;

Considérant que pour permettre la bonne marche des affaires communales, il convient de donner délégation au 1 er, 2 -ème et 3ème adjoint ;

Article 1 er :

- Monsieur ABADIE Joël, 1er adjoint au Maire, est délégué, sous la surveillance et la responsabilité du Maire, pour intervenir dans les domaines de l'agriculture et de la foret, des travaux et la gestion du territoire

- Madame SMADJA DETREZ Marine 2ème adjointe est déléguée, sous la surveillance et la responsabilité du Maire, pour intervenir dans les domaines de l'action sociale et des finances

- Monsieur CHIARABINI Dominique, 3ème adjoint est délégué, sous la surveillance et la responsabilité du Maire, pour intervenir dans les domaines des employés mis à disposition, de la défense et de la sécurité

Article 2 :

La délégation de fonction prévue à l'article 1 er emporte délégation de signature de tous les actes administratifs, documents et courriers afférents à la matière déléguée.

La signature des adjoints au Maire devra être précédée de la formule suivante : « Pour le Maire, l'adjoint au maire : Prénom, NOM

Article 3 :

Le Maire, (le cas échéant) le secrétaire général et le Trésorier de la commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- affiché en mairie, dans les formes habituelles

- notifié à l'intéressé

- inscrit au registre des arrêtés du Maire présent en mairie

- et transmis à M. le Préfet. Une copie sera adressée à M. le Procureur de la République près le Tribunal judiciaire de Tarbes.

<u>INDEMNITES DES ELUS</u> (N° DE_007_2026)

M. le Maire expose qu'il convient de fixer les indemnités de fonction aux élus dans le cadre de l'exercice effectif du mandat, impliquant d'avoir reçu une délégation du Maire.
VU les articles L 212 3- 23 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;
Considérant que le Maire a le droit à l'indemnité de fonction maximale ;
Considérant qu'il convient de fixer les indemnités de fonction des adjoints ayant une délégation du Maire ;
Considérant qu'il ne faut pas dépasser l'enveloppe indemnitaire maximale annuelle (composée de l'indemnité maximale du Maire et des indemnités maximales des adjoints en exercice) ,

Après en avoir délibéré, par 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions, le conseil municipal,

DECIDE de fixer les indemnités de fonction chaque mois à partir de leur élection le 20 mars 2026 comme suit :

Le Maire BONNET Nathalie : 20 %

Premier Adjoint Mr ABADIE Joël : 1er adjoint : 7 %

Deuxième adjointe : Mme SMADJA DETREZ Marine : 7 %

Troisième adjoint : Mr CHIARABINI Dominique : 7 %

VOTE COMPTE FINANCIER UNIQUE (N° DE_008_2026

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT);

Vu la délibération n°MI_2021_5_2 du 15 juillet 2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP);

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025;

Vu le Compte Financier Unique 2025;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable.

Considérant les éléments suivants :

	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
Libellé	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	0,00	0,00	24 352,54	0,00	24 352,54	0,00
Opérations exercice	140 209,17	163 208,31	383 087,46	365 495,48	523 296,63	528 703,79
Total	140 209,17	163 208,31	407 440,00	365 495,48	547 649,17	528 703,79
Résultat de clôture		22 999,14	41 944,52		18 945,38	
Restes à réaliser	0,00	0,00	10 000,00	30 000,00	10 000,00	30 000,00
Total cumulé	0,00	22 999,14	51 944,52	30 000,00	28 945,38	30 000,00
Résultat définitif	11 472,96		21 944,52		33 417,48	

BONNET Nathalie se retire et ne prend pas part au vote.

Le conseil municipal réuni et présidé par BONNET Nathalie, délibérant sur le compte financier unique de l'exercice 2025, dressé par CHIARABINI Dominique, vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus et décide d'affecter comme suit
l'excédent de fonctionnement.

VOTE DES TAXES LOCALES IMPOSITION (N° DE_011_2026)

Madame Le maire propose au conseil municipal de voter les taux d'imposition des taxes directes locales

Le conseil Municipal, après l'exposé du Maire et après en avoir délibéré

Décide de voter pour 2026 les taux suivants :

- Taxe d'habitation pour les résidences secondaires : 10.55 %
- Taxe foncière sur propriétés bâties : 28.29 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 23.58 %

DESIGNATION DU REPRESENTANT DE LA COMMUNE A L'ASSEMBLEE SPECIALE DU SYNDICAT AGEDI (N° DE_014_2026)

Madame Le Maire BONNET Nathalie est nommée représentante de la commune de l'assemblée spéciale du syndicat Mixe Agédi

DELIBERATION AFFECTATION DE RESULTAT (N° DE_009_2026)

Le Conseil municipal, réuni sous la présidence de M Chiarabini
Après avoir entendu l'exposé du compte administratif de Bonnet
prend acte des résultats de l'exercice qui se décomposent de la façon suivante :

1°/ SECTION D'INVESTISSEMENT :

Résultat déficitaire de l'exercice 2025	17 591,98
Déficit d'investissement cumulé au 31/12/ 2024	24 352,54
Déficit cumulé à reprendre au compte 001 ex 2026	41 944,52
Restes à réaliser en dépenses	10 000,00
Restes à réaliser en recettes	30 000,00
Déficit cumulé avec restes à réaliser	21 944,52

2°/ SECTION DE FONCTIONNEMENT

Résultat excédentaire de l'exercice 2025	22 999,14
Excédent antérieur cumulé au 31/12/ 2024	151 079,17
(après affectation en 2022 des résultats de 2024)	
Excédent cumulé à affecter	174 078,31

Le Conseil municipal décide des affectations suivantes :

a) Résorption obligatoire du déficit éventuel d'investissement comprenant les restes à réaliser.....	21 944,52
Supplément disponible.....	152 133,79
b) Affectation libre en réserve d'investissement.....	0,00
Supplément disponible.....	152 133,79
c) Affectation en diminution des charges de fonctionnement.....	152 133,79

Inscriptions au budget 2026

Total à inscrire au compte 001 en recettes.....	0,00
Total à inscrire au compte 001 en dépenses.....	41 944,52
Total à inscrire au compte 1068 en recettes.....	21 944,52
(Un titre de recettes sera établi pour ce montant)	
Total à inscrire au compte 002 en recettes.....	152 133,79
Total à inscrire au compte 002 en dépenses.....	0,00
Restes à réaliser à inscrire en invest. dépenses.....	10 000,00
Restes à réaliser à inscrire en invest. recettes.....	30 000,00

VOTE DU BUDGET (N° DE_012_2026)

EXPOSE DES MOTIFS

Madame Le Maire propose de voter le budget primitif en tenant compte de la reprise des résultats de l'exercice 2025, après approbation du compte financier unique 2025, de l'affectation de résultat et le la reprise des restes à réaliser.

Le conseil municipal doit se prononcer sur le vote du budget primitif 2026

L'équilibre par cession du budget primitif 2023 s'établit comme suit :

- Fonctionnement : Dépenses : 319 609.79 Recettes : 319 609.79

- Investissements : Dépenses : 325 116.31 Recettes : 325 116.31

TRAVAUX DE VOIRIE DEMANDE FAR 2026 (N° DE_013_2026)

Madame Le Maire informe le conseil municipal nous devons rénover le chemin d'accès au terrain multi sports de la commune.

Ce dernier a subi de fortes dégradations lors des pluies du début d'année rendant l'accès compliqué pour les familles à pied, avec les poussettes et pour les jeunes enfants avec les tricycles et autres porteurs à roues.

En raison du risque que cela représente pour les habitants qui l'empruntent pour se rendre à l'aire de jeux, pique-nique et balade en forêt, nous devons entreprendre urgemment des travaux de réparations pour mettre cette zone en sécurité.

Le montant des travaux prévus est de 12 441,50 € HT.

Madame le Maire propose de solliciter le département pour une subvention au titre du FAR
Après en avoir délibéré le conseil municipal accepte et demande à Madame de Le Maire d'effectuer toutes les démarches

ACQUISITION DES PARCELLES E 220.221.226.260b (N° DE_015_2026)

La commune de Chelle Debat souhaite maintenir la destination agricole et naturelle des parcelles situées en zone agricole et naturelle

La commune décide de se porter acquéreur des parcelles E 220.221.226.260b pour une surface totale 01 ha 44 a 04 ca, auprès de la SAFER pour un montant ventilé de façon suivante :

Prix principal du bien : 6900€

Prestation SAFER : 690 € HT soit 138 € de TVA et donc 827 € TTC

Frais de notaire 1070€

Apres en avoir délibéré le conseil municipal décide d'approuver l'acquisition sur la commune de Chelle Debat des parcelles E 220.221.226.260b pour une surface totale 01 ha 44 a 04 ca, auprès de la SAFER pour un montant 6900€ (Majoré de la tva et des frais de notaire)

QUESTIONS DIVERSES

Tous les points étant abordés la séance est levée

Nathalie BONNET
Président de séance

Amandine MENVIELLE
Secrétaire de séance